La lettre

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | PATRIMOINE

du professionnel libéral





Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

Juillet-août 2021

En raison de la crise sanitaire. certaines des échéances ci-dessous pourraient être reportées voire annulées.

15 juillet

- > Cabinets de moins de 11 salariés avant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales: DSN de juin 2021 et paiement des charges sociales sur les salaires du 2e trimestre 2021
- Cabinets de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et cabinets d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juin 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de iuin 2021.
- > Cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) avant clos leur exercice le 31 mars 2021 : télérèglement du solde de l'IS et de la contribution sociale

31 juillet

> Cabinets soumis à l'IS ayant clos leur exercice le 30 avril 2021 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats (tolérance jusqu'au 15 août).

5 août.

> Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité. d'allocations familiales et de la CSG-CRDS

15 août

> Cabinets de moins de 11 salariés avant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales: DSN de juillet 2021.

Au menu de votre revue de juillet-août 2021...

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité.

Très attendue par les professionnels libéraux, l'instauration d'une protection sociale unique ouvrant droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail est désormais chose faite! Des indemnités journalières que vous êtes susceptible de percevoir depuis le 1er juillet 2021 en contrepartie d'une nouvelle cotisation, comme nous vous l'expliquons ci-contre.

L'actualité du mois, c'est aussi la prorogation de certains dispositifs dérogatoires mis en place en raison de la crise sanitaire. Ainsi, vous verrez, en page 4, que les mesures qui avaient été prises pour faciliter la tenue des réunions des assemblées générales de société et de leurs organes dirigeants sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021, tout comme les règles exceptionnelles de gestion des jours de congés payés et des jours de repos des salariés. Quant au dossier, il met en alerte sur les cyberattaques, dont le nombre ne cesse de croître et qui peuvent menacer l'organisation de votre cabinet si vous en êtes victime. Nous vous livrons, au travers de cas concrets, quelques règles de bonne conduite à adopter afin de faire face à ces attaques informatiques et protéger au mieux votre cabinet.

Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée et vous souhaitons, si votre activité vous permet d'en prendre, de bonnes vacances d'été! Et une excellente lecture!





Mis sous presse le 22 juin 2021 • N° 346 Dépôt légal juin 2021 • Imprimerie MAQPRINT (87) Photo une : Sy_Sarayut

Des indemnités journalières pour les libéraux!



Indemnité et cotisation: auels montants?



Indemnité iournalière minimale



169€

Indemnité iournalière maximale

50€



Cotisation annuelle minimale (25 € en 2021)

370€ 🖘



Cotisation annuelle maximale (185 € en 2021)

usqu'alors, seules quelques professions libérales dites « règlementée » bénéficiaient d'indemnités journalières en cas de maladie. Des indemnités servies par leur caisse de retraite autonome et seulement à partir du 91e jour d'arrêt de travail! Pour combler cette lacune et doter tous les libéraux d'une protection sociale digne de ce nom, les pouvoirs publics ont instauré un régime unique leur permettant de percevoir des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail débutant à compter du 1er juillet 2021. Explications.

Des indemnités journalières versées...

Ainsi, après un délai de carence de 3 jours, les professionnels libéraux en arrêt de travail ont droit à une indemnité journalière pendant 87 jours maximum. Cette indemnité est calculée sur la base de leur revenu annuel professionnel (1/730 du revenu moyen des 3 dernières années civiles), pris en compte dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 123 408 € en 2021. Et son montant minimal est calculé sur la base d'un revenu correspondant à 40 % du Pass, soit 16 454,40 € en 2021.

... et une cotisation à acquitter

En contrepartie de ces indemnités journalières, une nouvelle cotisation est mise à la charge des professionnels libéraux. Le taux de cette cotisation, assise sur les revenus annuels professionnels, s'établit à 0,30 %.

PRÉCISION Puisque le droit aux indemnités journalières des professionnels libéraux n'entre en vigueur qu'à compter de ce mois de juillet, le taux de la cotisation correspondante est abaissé à 0,15 % pour l'année 2021.

Comme pour le calcul des indemnités journalières, la cotisation s'applique uniquement sur la part des revenus d'activité n'excédant pas 3 Pass. Son montant minimal étant calculé sur la base d'un revenu correspondant à 40 % du Pass.

Décret n° 2021-755 du 12 juin 2021, JO du 13

Tous les libéraux?

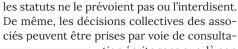
Cette réforme s'applique uniquement aux professionnels libéraux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Elle ne concerne ni les libéraux affiliés au régime général de la Sécurité sociale ni les avocats qui relèvent de la Caisse nationale des barreaux français.

JUILLET-AOÛT 2021 3 Geode Conseils

Assemblées de société : les règles dérogatoires prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 !

Les règles dérogatoires relatives à la tenue des assemblées générales (AG), qui avaient été mises en place au début de la crise sanitaire

pour permettre aux sociétés d'assurer la continuité de leur fonctionnement, ont été prorogées jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, jusqu'à cette date, les associés peuvent, lors d'une AG, délibérer par conférence téléphonique ou par visioconférence et voter par correspondance même si



tion écrite sans que, là non plus, une clause des statuts doive le prévoir ou puisse s'y opposer.

Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, JO du 1er juin

À NOTER Ces mêmes règles dérogatoires s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2021 aux réunions des organes dirigeants des sociétés.



LE CHIFFRE

73€

La TVA supportée sur les cadeaux offerts par un cabinet à un client ou à un salarié n'est déductible que s'il s'agit de biens de très faible valeur. Tel est le cas, à partir de 2021, des biens dont la valeur unitaire n'excède pas 73 € TTC par an et par bénéficiaire (contre 69 € auparavant). Un montant qui devrait prochainement être confirmé par arrêté. Et attention, car le fisc inclut dans cette valeur les frais de distribution à la charge du cabinet.

Congés payés et RTT : les droits des employeurs

Par le biais de la loi de gestion de sortie de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont prolongé les règles dérogatoires applicables aux jours de congés payés et aux jours de repos.

Ainsi, à condition d'y être autorisés par un accord d'entreprise ou, à défaut, par un accord de branche, les employeurs ont la possibilité, jusqu'au 30 septembre 2021, d'imposer à leurs salariés la prise de congés payés qu'ils ont acquis ou modifier les dates des congés payés qu'ils ont déjà posés. Et ce, dans la limite de 8 jours ouvrables. Et sans accord, cette fois, les employeurs peuvent également, jusqu'au 30 septembre 2021, si l'intérêt du cabinet le justifie eu égard aux difficultés économiques liées au Covid-19, imposer ou modifier la prise de jours de repos de leurs salariés (jours de RTT, jours de repos prévus dans une convention de forfait en heures ou en jours...). Mais dans la limite de 10 jours de repos seulement.

Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021. JO du 1e iuin

IMPORTANT L'employeur qui impose ou modifie les dates des jours de congés et/ou des jours de repos des salariés doit respecter un délai de prévenance minimal d'un jour franc.

4 JUILLET-AOÛT 2021 Geode Conseils



CLIN D'ŒIL

CONGÉ DE PATERNITÉ

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} juillet 2021, et pour ceux nés avant le 1er juillet 2021 dont la naissance devait intervenir à compter de cette date, le congé de paternité, donnant lieu au paiement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale, passe de 11 à 25 jours calendaires (de 18 à 32 jours en cas de naissance multiple). Une mesure qui concerne aussi bien les salariés que les professionnels libéraux.

Les cotisations payées à la Cipav seront régularisées!

Les professionnels libéraux affiliés à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professionnels libéraux (Cipav) doivent, chaque année, s'acquitter de cotisations de retraite complémentaire auprès de cet organisme.

Le montant de ces cotisations est d'abord calculé en fonction du dernier revenu professionnel connu (soit celui de l'année N-2), puis ajusté lors de la déclaration du revenu de l'année précédente (celui de l'année N-1). Mais jusqu'alors, les cotisations de retraite complémentaire ne faisaient pas l'objet de régularisation! Ce n'est plus le cas désormais. En effet, comme indiqué sur son site internet, la Cipav procède dorénavant à la régularisation des cotisations de retraite complémentaire réglées par ses adhérents.

Ainsi, une fois leur revenu de l'année 2020 connu, elle calculera le montant définitif des cotisations dues par les professionnels libéraux au titre de cette même année. Des professionnels qui pourront donc obtenir le remboursement des cotisations réglées en trop ou, au contraire, se voir réclamer un supplément de cotisations. Une mesure bienvenue pour les professionnels dont les revenus 2020 ont chuté en raison de la crise sanitaire...

https://www.lacipav.fr

Un taux majoré pour la réduction « Madelin »

Les personnes qui, jusqu'au 31 décembre 2021. investissent au capital de PME ou souscrivent des parts de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP) peuvent, dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Initialement fixé à 18 %. le taux de cette réduction avait été relevé à 25 % pour les versements effectués entre le 10 août et le 31 décembre 2020. Un taux majoré qui a été reconduit pour les versements effectués entre le 9 mai et le 31 décembre 2021

Décret n° 2021-559 du 6 mai 2021. JO du 8

JUILLET-AOÛT 2021 5 Gooda Conceile

INFIRMIERS

Inscription au RPPS

À partir de fin septembre 2021, les infirmiers seront enregistrés dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) par l'Ordre national des infirmiers (ONI). Pour ceux déjà inscrits à l'ONI, leur numéro national RPPS leur sera communiqué par l'ordre. Ils pourront le mentionner sur leurs documents et l'utiliser dans leurs démarches. Pour ceux non encore inscrits, un portail dédié est disponible sur le site internet de l'ordre pour effectuer la demande. L'inscription au RPPS permet d'activer l'application mobile « e-CPS » sur un smartphone, pour pouvoir accéder aux services numériques de Pro Santé Connect ou encore pour obtenir une carte CPS pour la transmission des feuilles de soins électroniques.

PHARMACIENS

Un statut de correspondant

Un patient pourra bientôt déclarer un pharmacien correspondant auprès de l'Assurance maladie. De son côté, le pharmacien pourra, avec l'accord de son patient, être

suppléé dans cette fonction par un pharmacien exerçant dans la même officine. Mais attention, car le pharmacien ayant la qualité de pharmacien correspondant devra obligatoirement participer à la même structure d'exercice coordonné que le médecin traitant du patient (maison de santé, CPTS...).



Une fois désigné, le

pharmacien correspondant pourra, sous certaines conditions, renouveler périodiquement les traitements des maladies de longue durée (traitements chroniques). Mais aussi, si besoin, ajuster leur posologie. L'ordonnance établie par le médecin devra toutefois l'y autoriser. Sachant que la durée totale de la prescription et de l'ensemble des renouvellements effectués par le pharmacien correspondant ne devra pas excéder 12 mois.

Décret n° 2021-685 du 28 mai 2021, JO du 30

NOTAIRES

Mauvaise interprétation d'un testament

Une femme avait légué à son mari une maison par un testament stipulant qu'à la mort de ce dernier, cette maison devait revenir à leur fils. Après le décès de cette femme, le notaire avait établi un acte de partage en considérant que le mari était légataire à titre particulier de la pleine propriété de cette maison. Quelques années plus tard, le mari de la défunte, qui s'était remarié, avait vendu la maison à sa nouvelle épouse. Estimant que l'acte de partage était entaché d'une erreur résultant d'une

mauvaise interprétation du legs, le fils avait agi en justice. Et les juges lui ont donné raison. En effet, ils ont constaté que le legs était bien grevé d'une charge comportant l'obligation pour le mari de la défunte de conserver la maison et, à son propre décès, de la transmettre à son fils. Faute d'avoir pris en compte l'existence de cette charge, l'acte de partage était nul. Le notaire avait donc commis une faute et a été condamné à indemniser le fils de la défunte.

Cassation civile 1re, 14 avril 2021, n° 19-21290

b JUILLET-AOÛT 2021 Geode Conseils

VÉTÉRINAIRES

Des aides pour les soins aux animaux d'élevage

Les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides aux vétérinaires qui contribuent à la protection de la santé publique et qui assurent la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage dans certaines zones

caractérisées par une offre de soins et un suivi sanitaire insuffisants des animaux d'élevage, ainsi que dans les zones rurales à faible densité d'élevage. Les modalités d'attribution de ces aides ont été précisées.



Ainsi, pour pouvoir en bénéficier, le vétérinaire doit être titulaire d'une habilitation sanitaire auprès d'élevages dans les zones visées. Ces aides peuvent consister, par exemple, en une prise en charge totale ou partielle des

frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de vétérinaire au profit des animaux d'élevage dans la zone concernée ou en une prime d'exercice forfaitaire.

Décret n° 2021-578 du 11 mai 2021, JO du 13

NOTAIRES

Efficacité d'une garantie

Dans une affaire récente, une femme mariée sous le régime de la communauté avait souscrit un emprunt pour financer l'acquisition d'une maison pour le compte de la communauté. Cet emprunt était garanti par un privilège de prêteur de deniers inscrit sur le bien immobilier ainsi acquis. Le prêt n'ayant pas été remboursé, le banquier avait délivré à l'emprunteuse un commandement de



payer valant saisie immobilière de la maison. Un commandement de payer qui avait été annulé car le mari n'avait pas donné son consentement à l'emprunt sous-

crit par son épouse. Le banquier avait alors agi en responsabilité contre le notaire ayant rédigé l'acte de vente. Et il a obtenu gain de cause. Les juges ont considéré que le notaire avait commis une faute en ayant omis de solliciter le consentement du mari pour la mise en œuvre du privilège de prêteur de deniers sur un bien commun.

Cassation civile 1re, 5 mai 2021, nº 19-15072

SAGES-FEMMES

Nouvelles modalités d'exercice

La loi « Rist » contient plusieurs mesures intéressant la profession de sage-femme, sous réserve, pour certaines d'entre elles, de textes d'application. Elle prévoit, notamment, la suppression de la limite des 15 iours d'arrêts de travail que les sages-femmes pouvaient prescrire et les autorise à les prolonger. Elle leur permet également de prescrire des bilans et de traiter des infections sexuellement transmissibles chez leurs patientes et leurs partenaires. Elle crée, par ailleurs, un nouveau dispositif permettant d'orienter directement les patientes, si nécessaire, vers un médecin spécialiste.

Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021, JO du 27

Geode Conseils JUILLET-AOÛT 2021

SCP et plus-value de cession de parts

Deux associés d'une SCP d'avocats avaient réalisé une plus-value lors de la cession, aux autres associés du cabinet, de l'intégralité de leurs parts sociales. Plus-value qu'ils avaient placée sous le régime d'exonération applicable



☐ Vrai

☐ Faux

lorsque la valeur des parts transmises n'excède pas 500 000 €. À tort, selon la cour administrative d'appel, qui avait considéré que la condition tenant à l'absence de liens entre les cédants et le cessionnaire n'était pas satisfaite. En effet, pour elle, le cessionnaire des parts était la SCP elle-même. Or les cédants s'étaient vu attribuer, un mois après la cession, 4 parts en industrie de la SCP, leur ouvrant droit à un partage des bénéfices sociaux de cette SCP. À l'inverse, le Conseil d'État a souligné que la détention des nouvelles parts par les associés du cabinet ne pouvait pas être assimilée à une détention par la SCP elle-même. Les cessionnaires étant les associés et non la SCP, l'absence de lien avec les cédants était respectée.

QUIZ DU MOIS

Location saisonnière

Le propriétaire (ou son mandataire) qui donne un logement en location saisonnière peut se contenter de le décrire succinctement.	Le locataire qui annule sa réservation pour une location de vacances peut exiger le remboursement de la somme payée d'avance.	Réponses 1 Faux. Il doit, avant la signature du contrat, mettre à la disposition des locataires un descriptif très complet du logement. 2 Vrai. Il peut s'agir d'une simple lettre de confirmation.
2 Un contrat de location saisonnière doit être établi par écrit. □ Vrai □ Faux	5 Si aucun état des lieux n'a été dressé à l'arrivée du locataire, celui-ci est censé avoir reçu le logement en bon état. □ Vrai □ Faux	3 Vrai. En règle générale, les propriétaires demandent entre 20 % et 30 % du prix. 4 Faux. Sauf force majeure ou règles contractuelles particulières, le locataire devra abandonner cette avance s'il s'agit d'arrhes, voire payer la totalité du prix de la location s'il s'agit d'un acompte.
Lors de la réservation d'une location de vacances, le propriétaire est en droit de demander au locataire de verser une avance.	Lorsqu'un dépôt de garantie a été versé, le locataire doit, sauf dégradation, le récupérer en totalité lors de son départ.	5 Vrai. Dans ce cas, il incombera au locataire de démontrer que le logement n'était pas en bon état. 6 Vrai. Sauf conditions de restitution particulières prévues dans le contrat.

8 JUILLET-AOÛT 2021 Geode Conseils

☐ Vrai

☐ Faux

Diagnostic de performance énergétique : ce qui va changer

À compter du 1^{er} juillet 2021, un nouveau diagnostic de performance énergétique entre en vigueur. Un diagnostic plus lisible et plus réaliste.

Diligatoire depuis novembre 2006, le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Problème, depuis de nombreuses années, ce DPE est décrié par certains professionnels : manque de lisibilité, de fiabilité et de réalité... Pour répondre à ces critiques et permettre de mieux piloter sa politique de rénovation énergétique, l'État a modifié le dispositif du DPE.

Une nouvelle méthodologie

À compter du 1er juillet 2021, le DPE fait peau neuve. Plusieurs améliorations sont à souligner. Tout d'abord, la méthode employée par les diagnostiqueurs pour établir le DPE évolue. Cette méthode, nommée « 3CL DPE 2021 », consiste à intégrer à l'ancienne méthode de nouveaux éléments pour obtenir une estimation plus réaliste. Il s'agit, notamment, des consommations annuelles liées à l'éclairage et au fonctionnement de la ventilation, du chauffage et du système de refroidissement.

Ensuite, le nouveau DPE gagne en lisibilité. Dans sa version actuelle, il comporte deux étiquettes. Une étiquette énergie, qui renseigne sur la consommation du logement, et une étiquette climat, qui indique le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. Le nouveau DPE ne disposera plus que d'une seule étiquette faisant la synthèse des deux étiquettes énergie et climat. Enfin, le nouveau DPE devient opposable. L'acquéreur d'un bien immobilier qui estime subir un préjudice en raison d'une étiquette erronée pourra donc engager la responsabi-



lité du vendeur. Ce dernier pouvant également se retourner contre le diagnostiqueur.

Un impact sur la valeur vénale

Selon une étude des Notaires de France, la dépréciation que peut subir un bien immobilier à la revente si sa performance énergétique est trop faible peut être assez significative. Ainsi, par exemple, dans la région Nouvelle-Aquitaine, les maisons classées F ou G (la classe A étant la moins énergivore et la G la plus énergivore) se sont vendues, en moyenne, 19 % moins cher que les maisons de classe D. À l'inverse, les maisons de classes A ou B affichent des prix de vente 11 % plus élevés que les maisons de classe D.

Des aides de l'État

Pour conserver la valeur de votre bien immobilier, il peut être opportun de faire réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'autant plus que l'État a mis en place des aides à cette fin (MaPrimeRénov', aides de l'ADEME). Pensez-y!

Geode Conseils JUILLET-AOÛT 2021 9

Comment prévenir et déjouer les cyberattaques

Les entreprises, comme les cabinets, font régulièrement l'objet d'attaques informatiques. Des attaques qui, dans la majorité des cas, ont un impact sur leur activité.



a crise sanitaire n'a pas freiné les pirates informatiques, bien au contraire. Selon le dernier baromètre de la cybersécurité des entreprises françaises réalisé par OpinionWay pour le Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique (Cesin), 57 % des entreprises interrogées ont été victimes d'au moins une cyberattaque en 2020. Sans surprise, le phishing a constitué le principal vecteur d'attaque. Des attaques souvent favorisées par des comportements inadaptés des utilisateurs des systèmes informatiques et qui ont principalement débouché sur des vols de données, une neutralisation des serveurs ou l'installation d'un rancongiciel. Autant de raisons d'illustrer quelques situations à risque et de rappeler les comportements à adopter pour y faire face.

Un simple courrier de relance

Laurent dirige l'antenne locale d'un grand cabinet d'avocats. Client du distributeur Amazon, il reçoit, par mail, une facture, portant son nom, l'invitant à régler un montant de 253 € correspondant à un achat réalisé quelques jours plus tôt. Comme il a regroupé ses comptes de messageries professionnelle et personnelle sur son smartphone professionnel, il ne s'étonne pas de recevoir une

10 JUILLET-AOÛT 2021 Geode Conseils

telle relance sur ce smartphone. En revanche, comme il ne se souvient pas d'avoir réalisé cet achat, il n'hésite pas à cliquer sur la pièce jointe associée au courriel pour en savoir plus. Sur le coup, rien ne se passe. Mais quelque temps plus tard, il constate que sa base de contacts a été pillée et que chacun d'eux a reçu un SMS, l'appelant à l'aide, signé de son nom et contenant un lien. Ceux qui ont la mauvaise idée de cliquer sur ce lien téléchargent, à leur tour, un malware qui prend la main sur leur carnet d'adresses et usurpe leur identité.

Comment se protéger ?

L'hameçonnage (phishing) est une technique qui permet à des pirates de se faire passer pour une banque, un fournisseur ou encore une institution publique auprès d'une entreprise ou d'un particulier afin d'obtenir des informations sensibles (coordonnées bancaires, mots de passe...) ou d'introduire un logiciel malveillant dans un système informatique.

Pour réduire le risque d'être victime de ce type d'attaques, il faut :

- toujours vérifier l'identité de l'expéditeur (en l'occurrence, l'adresse de l'expéditeur n'était pas Amazon.com mais Amazoon.com. En outre, le courriel est arrivé sur l'adresse professionnelle de Laurent, une adresse inconnue d'Amazon);
- ne jamais cliquer sur une pièce jointe ou un lien intégré dans un mail suspect (Laurent n'avait rien commandé chez Amazon depuis des mois. Il n'avait donc aucune raison de recevoir une relance);
- ne jamais communiquer d'informations sensibles (mots de passe,

coordonnées bancaires...) suite à une demande par mail ou SMS.

Une vieille machine bien pratique

Marie est associée dans un cabinet d'architectes. Confinée chez elle comme des millions de Français en raison de la crise sanitaire, elle profite des beaux jours de mai 2020 pour travailler dans son jardin et peaufiner le dossier technique qu'elle est chargée de compléter. Il ne lui reste que trois jours pour effectuer ce travail grâce auquel son cabinet va pouvoir répondre et peut-être remporter un important concours. De peur d'abîmer son ordinateur portable professionnel flambant neuf quand elle travaille dans le jardin, elle a recours à une bonne vieille machine que toute la famille utilise et qui en a vu d'autres. La veille d'envoyer son dossier, alors qu'elle tente d'ouvrir ses fichiers, elle s'aperçoit qu'ils ont disparu. Une analyse technique du vieil ordinateur montrera qu'ils ont été supprimés par un pirate qui avait pris la main sur la machine en s'appuyant sur une faille logicielle non corrigée.

Comment se protéger ?

44 % des incidents de sécurité rencontrés par les entreprises en 2020 ont été causés par le « Shadow IT »,

Quelles conséquences ?

30%

Selon le Cesin, 30 % des cyberattaques en 2020 ont débouché sur un vol de données.

29%

Dans 29 % des cas, les cyberattaques ont entraîné, en 2020, un dysfonctionnement majeur du serveur de l'entreprise (déni de service).

WWW.CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR

Cybermalveillance.gouv.fr est une plate-forme publique qui a pour mission d'assister les particuliers et les entreprises victimes de cyberattaques. On y trouve des conseils, mais aussi des fiches décrivant les différents types d'attaques et les comportements à adopter pour les éviter. Une liste de prestataires spécialisés dans les cyberrisques est également proposée.

Geode Conseils

JUILLET-AOÛT 2021

11

24%

des attaques ont entraîné un chiffrement des données par un rançongiciel. autrement dit par l'utilisation d'une solution technique (cloud, courriel personnel...) ou d'un matériel (ordinateur, tablette, smartphone...) non approuvés par l'entreprise. Pour éviter de rendre vulnérable l'environnement informatique de son cabinet, il est important :

- d'éditer une charte de bonnes pratiques rappelant, notamment, que seuls les matériels informatiques et les solutions fournis par le cabinet peuvent être utilisés pour travailler; de veiller à ce que ces matériels et ces solutions soient aussi puissants, pratiques et efficaces que ceux dont dispose chaque collaborateur à titre privé. Car à défaut, il risque rapidement de ne plus les utiliser;
- de ne jamais oublier d'installer les mises à jour (logiciels antivirus, systèmes d'exploitation, navigateurs...) sur son ordinateur personnel.

Un logiciel gratuit qui coûte cher

Philippe codirige une petite agence de design. Comme ses deux associés, il cumule les fonctions : il est à la fois commercial, créatif et responsable des achats. Lors d'un déjeuner de travail, un de ses clients lui parle d'un nouveau logiciel de conception de logos. Avant de l'acheter, il souEn cas d'attaque par rançongiciel, il faut d'abord déconnecter du réseau la machine infectée.

haite le tester. Il ne trouve pas de version d'essai sur le site de l'éditeur, mais découvre un lien qui devrait lui permettre d'en télécharger une sur un forum de designers. Il clique sur le lien et installe, malgré lui, un rançongiciel sur sa machine. Le programme crypte immédiatement ses données et celles de tous les ordinateurs de l'agence connectés au réseau.

Comment se protéger ?

Les rançongiciels sont des programmes malveillants qui, une fois installés sur une machine (station, serveur...), vont emprisonner les données qui y sont stockées en les cryptant. L'utilisateur en est alors averti via un écran d'information et est invité à verser une rançon (souvent en cryptoactifs) en échange de laquelle les clés de déchiffrement lui seront, en théorie, du moins, com-

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS



Même si les solutions techniques destinées à contrer les cyberattaques sont de plus en plus efficaces, elles ne peuvent offrir une sécurité absolue. L'enquête du Cesin montre d'ailleurs que le non-respect des consignes de sécurité ou les négligences sont à l'origine d'un grand nombre des attaques analysées. Il est donc essentiel de sensibiliser ses collaborateurs aux risques que court leur cabinet et de les former afin qu'ils sachent comment le protéger des hackers.

12 JUILLET-AOÛT 2021 Geode Conseils

muniquées. Les rançongiciels s'introduisent sur une machine en utilisant une faille technique ou en profitant d'une erreur humaine. Pour éviter d'être contaminé. il convient donc :

- d'installer systématiquement les mises à jour sur les machines du cabinet (logiciels antivirus, systèmes d'exploitation, navigateurs...);
- de ne jamais donner suite aux courriels suspects (non sollicités, envoyés par un expéditeur non clairement identifié...) ou incongrus (envoi d'une facture par un prestataire connu à la mauvaise personne, par exemple), et surtout de ne jamais ouvrir les pièces jointes qu'ils contiennent;
- de ne jamais télécharger de logiciel dont l'origine est inconnue ;

- de ne jamais laisser un ordinateur inutilement allumé afin d'éviter qu'il ne soit contaminé en cas d'attaque;
- d'effectuer des sauvegardes régulières, car ainsi, même en cas d'impossibilité de déchiffrement, les pertes de données seront réduites. Et en cas d'attaque, il est conseillé:
- de débrancher immédiatement la machine contaminée du réseau du cabinet;
- d'alerter le service informatique de votre cabinet ou votre prestataire technique;
- de ne jamais payer la rançon, car cela n'offre aucune garantie et ne fait qu'encourager les pirates;
- de déposer plainte auprès des autorités.

23%

Dans 23 % des cas, les attaques ont débouché sur une usurpation d'identité.

5 règles à suivre pour limiter les risques de cyberattaque



Ne jamais cliquer sur une pièce jointe ou un lien douteux



Ne jamais communiquer d'informations sensibles par courriel, téléphone ou SMS



Changer régulièrement vos mots de passe



Mettre à jour les logiciels anti-malwares, les systèmes d'exploitation et les navigateurs



Effectuer des sauvegardes quotidiennes des données de votre cabinet

d'exploi les navi

DBE STOCK

Geode Conseils JUILLET-AOÛT 2021 13

INDICATEURS - Mis à jour le 22 juin 2021

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1er janvier 2021				
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)	
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-	
CSG déductible	(3)	6,80 %	-	
Sécurité sociale				
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)	
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %	
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %	
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)	
- Accidents du travail	totalité	-	variable	
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)	
Contribution logement (Fnal)				
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %	
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %	
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %	
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %	
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %	
Retraite complémentaire				
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %	
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %	
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %	
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %	
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8,00 %	
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable	

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*					
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €		
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €		
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €		
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €		
7 CV et plus	d x 0.601 €	1 301 € + (d x 0.34)	d x 0.405 €		

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾			
Juin 2021			
Smic horaire	10,25 €		
Minimum garanti	3,65 €		

(1) Montants en vigueur au 1er janvier 2021.

Comptes courants d'associés			
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)		
31 mai 2021	1,19 %		
30 avril 2021	1,19 %		
31 mars 2021	1,18 %		
28 février 2021	1,17 %		
31 janvier 2021	1,17 %		

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux					
Année	1er trim.	2º trim.	3º trim.	4º trim.	
2018	111,87 + 2,20 %*	112,59 + 2,35 %*	113,45 + 2,41 %*	114,06 + 2,45 %*	
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*	
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*	

* Variation annuelle

Indice des loyers des activités tertiaires						
Année	1er trim.	2 ^e trim.	3° trim.	4º trim.		
2018	111,45	112,01	112,74	113,30		
	+ 1,86 %*	+ 1,93 %*	+ 2,16 %*	+ 2,18 %*		
2019	113,88	114,47	114,85	115,43		
	+ 2,18 %*	+ 2,20 %*	+ 1,87 %*	+ 1,88 %*		
2020	115,43	114,33	114,23	114,06		
	+ 1,45 %*	- 0,12 %*	- 0,54 %*	- 1,19 %*		

* Variation annuelle

Indice de référence des loyers					
Année	1er trim.	2º trim.	3º trim.	4º trim.	
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26* + 0,95 %*	
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*	
2021	130,69 + 0,09 %*				

* Variation annuelle

La lettre du professionnel libéral est éditée par la société Les Echos Publishing - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marjon BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralle CAROLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 1152-9326

^{*} Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Comprendre le bitcoin en 4 questions/réponses!

Né en 2008 d'un créateur inconnu, le bitcoin ne cesse de se développer, suscitant autant l'intérêt que le rejet.

A ctif spéculatif pour les uns, première monnaie libre pour d'autres, le bitcoin est plus souvent regardé comme un sujet de polémique que comme une innovation. L'occasion de revenir sur ses principes de fonctionnement.

Qu'est-ce que le bitcoin ?

Le bitcoin est une monnaie électronique émise et contrôlée non pas par une banque centrale comme l'euro, le dollar ou le yen, mais par un algorithme présent sur un réseau informatique décentralisé (composé d'une multitude d'ordinateurs reliés les uns aux autres sans serveur). Pour ses créateurs, cette décentralisation fait du bitcoin une monnaie qui ne peut être instrumentalisée par les États. Sa valeur n'est donc définie que par l'offre et la demande. Le principe de fonctionnement du bitcoin a été rendu public en 2008 par Satoshi Nakamoto (on ignore qui se cache derrière ce pseudonyme).

Pourquoi dit-on qu'il est inviolable?

Pour garantir l'inviolabilité du mécanisme de création de monnaie et des échanges réalisés en bitcoins, ses créateurs ont utilisé un algo-

Est-ce que les bitcoins polluent?

Le processus de validation des transactions réalisées en bitcoins nécessite, pour garantir leur inviolabilité, des calculs très lourds qui mobilisent de très nombreux ordinateurs reliés au réseau. Selon l'université de Cambridge, en 2021, la consommation électrique pour gérer le réseau bitcoin pourrait dépasser les 100 TWh, soit l'équivalent de 25 % de la consommation annuelle de la France!



rithme, baptisé blockchain (chaîne de blocs), dont le fonctionnement est sécurisé et transparent. Sur le principe, chaque fois qu'une opération intervient en bitcoins, elle est validée, cryptée, puis enregistrée dans un bloc qui va être relié à la fameuse chaîne qui n'est autre qu'une base de données morcelée consultable par tous. Toutes les opérations réalisées en bitcoins depuis 2009 y sont enregistrées.

Que peut-on acheter avec des bitcoins?

Un certain nombre de commerçants dans le monde acceptent les paiements en bitcoins. Toutefois, cet usage « monétaire » est devenu très minoritaire. Désormais, le plus souvent, le bitcoin est détenu comme un actif susceptible de générer de fortes plus-values à la revente. Et pour cause : son cours est passé, en seulement 11 ans, de 0,01 \$ à plus de 30 000 \$. Une évolution astronomique (jalonnée de crises) qui aiguise l'appétit des investisseurs et inquiète certains économistes qui craignent qu'un jour, cette bulle n'éclate. Une bulle qui pesait, au début du mois de juin, autour de 555 Md\$!

Geode Conseils JUILLET-A0ÛT 2021 15

Remboursement du trop-perçu de l'impôt sur le revenu

À la suite de ma déclaration de revenus, il était indiqué que j'allais bénéficier d'un remboursement. Quand et comment vais-je percevoir cette somme?

Ce remboursement vous sera confirmé, avec la date de son versement, dans votre avis d'impôt sur le revenu, lequel sera mis à votre disposition, entre le 26 juillet et le 6 août prochains, dans votre espace particulier du site www.impots.gouv.fr. Le versement interviendra dès le mois de juillet, voire début août, sans démarche spécifique de votre part. Vous recevrez directement la somme par virement sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale.

Fixation du lieu de tenue d'une assemblée générale de Selarl

Ai-je le droit de convoquer l'assemblée générale de la Selarl dont je suis le gérant dans un autre lieu que le siège social ?

La loi n'impose pas de lieu pour tenir une assemblée générale (AG) de SARL ou de Selarl. Si les statuts ne prévoient rien de particulier en la matière, vous pouvez donc, en votre qualité de gérant chargé de convoquer les associés, fixer librement le lieu de réunion de l'assemblée. Mais le choix de ce lieu ne doit pas constituer un abus de droit, c'est-à-dire être opéré dans le but d'empêcher un ou plusieurs associés de participer à l'AG.

Décompte de la période d'essai d'un salarié

J'envisage de recruter un salarié en contrat à durée déterminée et de prévoir une période d'essai de 10 jours. Comment cette période devra-t-elle être décomptée ?

La période d'essai doit normalement être décomptée en jours calendaires (dimanches et jours fériés compris). Toutefois, un décompte de la période d'essai en jours de travail effectif peut être prévu par une disposition conventionnelle. Vous pouvez également adopter ce décompte à condition de l'indiquer clairement dans le contrat de travail de votre salarié. Ouoi qu'il en soit, il est important de bien déterminer le terme d'une période d'essai car, une fois cette période échue, seules auelaues hypothèses vous permettront de mettre fin à la relation de travail (force majeure, faute grave du salarié...).



Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com Tél.: 04 72 39 39 13 171 route de Vourles
69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères Actipark de la Richassière Bât D 69730 GENAY

100 rue Aristide Briand **69800 ST-PRIEST**



